



AR PREFECTURE

063-200072080-20220222-CC20220101-DE
Regu le 25/02/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 35

Votants : 45

L'an deux mille vingt-deux, le 22 février à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 15 février 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

N° CC2022-01-01

OBJET :
CREATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DES
JEUNES

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Didier BOURNAT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Annelise DURON ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JOUHET ; Jocelyne LELONG ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; Valérie ROCHE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

Publiée ou notifiée
le :

Absents ayant donné procuration : Marc BEAUMONT ayant donné procuration à Michèle MEUNIER ; François BRUNET ayant donné procuration Laurence ORIOL ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Bernard GRAND ayant donné procuration à Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Christian JEROME ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Bernard FAVIER ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Cédric BOILOT ;

Excusés remplacés par le suppléant :

Excusés : Claude DUBOSCLARD ; Aurélie DEFRETIERE ; Bernard DUVERGER ; Pascale JEAN ; Claire LEMPEREUR ; Marie-Christine LOURDIN ; David SABY ; Marie TARDIVAT ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

Le Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-49-1

Vu, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu, la Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la Coopération Intercommunale,

Vu, la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que, le Conseil Communautaire des jeunes (CCJ) est une instance intercommunale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants du territoire intercommunal pour améliorer le cadre de vie et les traduire en projets au bénéfice de tous.

Considérant que, d'un point de vue juridique, aucune loi ne vient régler la création d'un CCJ. Sa création relève du plein droit de l'autorité intercommunale. Il est possible de s'inspirer de l'article L 5211-49-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut créer des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire.

Considérant que, les comités peuvent être consultés par le président sur toute question ou projets intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lesquels ils ont été institués et ils peuvent transmettre au président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec le même objet.

Considérant que, chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CCJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Considérant que, l'objectif éducatif est de permettre, aux jeunes du territoire, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques mais aussi par une gestion de projets.

Considérant que, le règlement ci-annexé détermine le cadre du CCJ notamment ses objectifs, le rôle des jeunes élus, sa composition, la durée du mandat.

Propose au Conseil Communautaire:

- D'approuver la création du conseil communautaire des jeunes ;
- D'adopter le règlement intérieur ci-annexé

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve la création du conseil communautaire des jeunes
- Adopte le règlement intérieur ci-annexé ;
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de ces décisions.

.....

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines, le 22 février 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Laurent DUMAS
PAYS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Article 1er : PRESENTATION ET MISSIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE JEUNES

Le Conseil Communautaire des Jeunes dit "CCJ" est une instance de prise de parole, de consultation et d'orientation permettant d'intéresser et de faire participer les jeunes à la vie publique dans une intention de réciprocité des générations qui cherchent des solutions ensemble. A ce titre il est force de proposition, de suggestion et d'amélioration de projets sur le territoire en direction essentiellement de l'enfance et de la jeunesse. Il sera à l'initiative de projets en matière notamment de développement social et économique, d'environnement, de transition écologique, de transport et de mobilité durable, d'aménagement du territoire communautaire. La liste de ses champs d'action doit correspondre aux compétences communautaires.

Le CCJ représentera l'ensemble des jeunes du territoire, il peut ainsi être consulté par le Conseil communautaire afin d'apporter un avis sur différents points et projets.

Deux fois par an le CCJ présentera un rapport d'activités au Conseil Communautaire afin que ce dernier puisse suivre l'avancée des projets et actions menés.

Article 1-1 : Gestion financière

Le CCJ dispose d'un budget propre annuel, voté en conseil communautaire sur sa proposition. Pour les projets d'envergure nécessitant un budget d'investissement, les jeunes conseillers sont accompagnés par les services communautaires compétents. Dans ce cas ils sont associés au suivi.

Article 1-2 : Force de propositions

Le CCJ donne son avis sur des projets qui lui sont proposés ou dont il est à l'initiative. Il peut en être le dépositaire et les mener à bien.

Il établit des liens entre les jeunes du territoire et les représente auprès de la Communauté de communes.

Article 2 : ORGANISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES JEUNES

Article 2-1 : Conditions de candidature

Le jeune doit :

- Être dans l'année de ses 11 ans et jusqu'à celle de ses 15 ans inclus.
- Faire l'objet d'une validation par sa mairie d'être reconnu habitant d'une des 34 communes de la CCPSE
- Communiquer son adresse et ses contacts
- Délivrer une copie de sa carte d'identité ou du livret de famille

- Avoir une autorisation parentale à participer au CCJ*.
- Avoir déposé un dossier de candidature auprès du coordinateur enfance jeunesse de la CCPSE*

*ces documents sont à retirer directement à la CCPSE ou sur son site internet

Article 2-2 Calendrier des élections et Durée du mandat

Les élections ont lieu lors de la semaine de la Citoyenneté (1^{ère} semaine d'Octobre) avec une prise de fonction au 1^{er} janvier.

Les jeunes conseillers communautaires sont élus pour 24 mois.

NB : Lors de la première année, l'élection sera anticipée pour une mise en place plus sereine. Voir calendrier annexé.

Article 2-3 Election et Composition du CCJ

Grâce au concours des conseils municipaux une « liste électorale » des jeunes du territoire de 11 à 15 ans sera créée.

Les élections se tiendront dans les 34 mairies sur 2 semaines ; et se feront à la majorité relative. Une solution de vote à distance sera proposée.

Idéalement le CCJ doit accueillir 34 jeunes, soit un jeune de chaque commune de la CCPSE.

Cependant si cet effectif ne peut être atteint par manque de candidats, un minimum est fixé à 15 membres au moins, issus de communes différentes. Si tel est le cas, une liste complémentaire est constituée de la manière suivante : dans les communes où plusieurs candidats se sont présentés, le candidat arrivé en deuxième position intègre le CCJ.

Article 2-4 Présidence

Il sera mis en place une co-présidence paritaire fille-garçon.

Article 3 REFERENTS, FONCTIONNEMENT DU CCJ ET MOBILITE

Article 3-1 Référents

Le professionnel référent du CCJ sera le coordinateur enfance jeunesse.

Les élus référents du CCJ seront : Monsieur le Président, Monsieur le vice-président en charge de l'enfance jeunesse ainsi que Madame la conseillère déléguée à l'enfance jeunesse.

En fonction des besoins et des projets validés, tous les services de la CCPSE peuvent être sollicités pour des questions ou actions se rapportant au CCJ.

Article 3-2 Réunions plénières

Le CCJ se réunit au moins trois fois par année scolaire en assemblée plénière et sans condition de quorum, sur convocation des co-présidents ; en présence des membres de droit (les jeunes conseillers élus, les élus en charge du CCJ), du ou des professionnels de la CCPSE (Coordinateur enfance jeunesse et autres au besoin), des membres

du groupe de travail enfance jeunesse, des invités (principaux de collèges ou leurs représentants, élus de la CCPSE, partenaires, etc.)

Sous 15 jours, un compte rendu est rédigé par un jeune conseiller secrétaire de séance volontaire avec l'aide du coordinateur. Ce compte rendu est ensuite disponible et conservé à la CCPSE.

Article 3-3 Réunions de groupe de projet

Ces réunions, dont la fréquence dépend des besoins, ont lieu sur convocation des coprésidents. Elles permettent de réaliser un travail collectif et encadré utile à la réalisation de projets. Elles sont conduites par les jeunes élus accompagnés du coordinateur ainsi que des élus à l'enfance jeunesse. Des invités (élus, partenaires, institutions, parents, ...) peuvent être conviés à ces réunions dans le but d'apporter leur concours et leurs connaissances au montage des projets choisis.

L'intérêt est de guider le groupe de jeunes dans les différentes démarches entreprises et non de réaliser à sa place. Il sera apporté une grande attention à ce que ce soit le CCJ qui porte et réalise ledit projet engagé. La traçabilité de l'avancée des projets sera également à la charge des jeunes conseillers qui devront s'organiser en conséquence.

S'agissant de mineurs, toute absence d'un jeune conseiller à une réunion ou manifestation à laquelle il est inscrit devra être signalée et visée en amont au Coordinateur par lui-même et ses parents ou responsables légaux.

Article 3-3 Mobilité

Une attention particulière est accordée par les élus de la CCPSE à la mobilité, eu égard, d'une part à l'âge des participants et d'autre part, à la taille importante du territoire rural donc comptant peu ou pas de solution de mobilité collectives.

Les lieux de réunions doivent varier afin que l'effort de mobilité des jeunes et/ou de leurs parents soit le plus équitable possible pour tous les participants.

Article 4 VALIDATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est soumis à la validation du Conseil Communautaire lors de la création du Conseil Communautaire des Jeunes et à chaque fois qu'une modification doit y être apportée.

Article 5 ENGAGEMENT DU JEUNE CITOYEN

Chaque jeune conseiller élu s'engage à participer aux réunions et autres manifestations prévues dans l'année et à le faire dans un souci de respect des personnes et des règles en vigueur.